

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023 – 18H30 heures**

Présents : 13

DELFOLE Yves – DEROULLERS Patrick – GRASSET-TURCQ Séverine - BOUREL Michel - MOULART Fabienne - VANCAYZEELE Véronique - CITERNE Denis - DULONGCOURTY Evelyne – DUCROQUET Louis-Alexandre - DEFOSSEZ Odile - LEROY Jean-Alain - MAES Philippe – LEVANT- BOULINGUIEZ Paméla

Procurations : 2

GRUSON Paul à Yves DELFOLE  
Christine DECOSTER à Séverine GRASSET-TURCQ

Effectif du conseil municipal : 15

Présent en séance : 13

Procuration : 2

Secrétaire de séance : Paméla LEVANT-BOULINGUIEZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

M. le Maire cite l'ordre du jour du conseil municipal puis il demande s'il y a des questions diverses.

M. LEROY s'étonne que les questions diverses soient posées en début de conseil alors que d'habitude elles sont posées à la fin après les délibérations du jour.

M. le Maire veut changer les habitudes en les posant au début et précise que normalement nous devons les poser 24 heures avant.

Mme WILLERVAL précise à M. le Maire que le délai est de 48 heures et non 24 heures.

M. LEROY lui fait remarquer que la prochaine fois, il faudrait l'acter dans l'ordre du jour et que la première question portera sur les centres de loisirs.

Mme LEVANT posera une question sur l'étude du soir et les radiateurs de l'institut Karène.

M. MAES aura une question à poser mais seulement à la fin.

M. le Maire indique à M. Maes que si la question n'est pas posée au début, elle ne sera pas traitée.

M. LEROY rétorque en précisant que « si on est aussi pointilleux que vous l'êtes sur le règlement, je pense que cela sera plus préjudiciable pour vous que pour nous ».

1) VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 MAI 2023 ET 09 JUIN 2023 :

Adopté à l'unanimité

M. le Maire laisse la parole à M. DEROULLERS pour nous expliquer les délibérations de 2 à 5 sur le SCIEF :

- Changement de nom du SCIEF qui sera territoire d'énergie Flandre et obligation de modifier les statuts,

- La commune Moères qui ne souhaite plus faire partir de l'ex-SCIEF,

- Le changement de nom et des statuts entraîne le basculement des anciennes compétences sur le territoire d'énergie Flandre.

M. LEROY demande s'il y a des nouvelles compétences.

M. DEROULLERS indique qu'il y aura des nouvelles compétences comme le gaz naturel pour l'installation de borne de gaz naturel servant peut-être pour les nouveaux véhicules à gaz.

Le groupement de commandes pour l'achat d'énergie permet d'avoir un groupement d'achat assez important et de faire baisser les coûts d'énergie pour la collectivité et que ce marché arrive à terme fin 2024. EDF demande de prendre de l'avance car il risque d'avoir des gros changements sur l'année 2024 donc il est préférable de procéder au renouvellement cette année.

M. le Maire demande de passer au vote par délibération

2) SIECF – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

Abstention : 1 – M. LEROY

Pour : 14

### 3) SIECF – PERIMETRE-DÉPART DE LA COMMUNE DE LES MOËRES

Adopté à l'unanimité

### 4) SIECF – COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AU SIECF

Abstention : 3 – M. LEROY, M. MAES, Mme LEVANT

Pour : 12

### 5) SIECF – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU SIECF TE FLANDRE

Adopté à l'unanimité

### 6) SUBVENTION 2023 – LEG SWING :

M. le Maire annonce qu'une association de danse et de zumba a été créée en juin 2023 et qu'elle demande une subvention de 750 € pour financer l'achat d'une sono et l'avance des frais pour la soirée du 14 octobre.

M. le Maire propose de fixer la subvention à 150 € pour être équivalente à la subvention allouée à l'association POKER MERRIS.

Mme LEVANT demande quel est le montant de la subvention demandée car elle fait remarquer que sur l'ordre du jour, il est noté une demande de subvention de 400 € puis une deuxième demande de subvention d'un montant de 750 €.

Mme WILLERVAL intervient en expliquant que c'est une erreur de sa part lors de l'élaboration de l'ordre du jour et que le montant exact demandé par l'association est de 750 €.

M. le Maire souhaite que la subvention soit de 150 € et demande l'avis au conseil

M. LEROY indique que ce montant est en concordance avec la subvention allouée à l'association POKER MERRIS et il demande également s'il est possible de rappeler à l'association qu'il faut respecter le règlement intérieur notamment sur le volume de la sonorisation quand les cours se passent en extérieur (le stade).

M. le Maire propose de fixer la subvention à 150 € et de dire que la somme est inscrite au Budget Primitif 2023, chapitre 65, compte 65748.

Adopté à l'unanimité

### 7) RECENSEMENT 2024 :

M. le Maire explique que du 18 janvier au 18 février 2024 aura lieu le recensement de la commune et qu'il faut désigner 1 coordonnateur, créer 2 emplois d'agents recenseurs, de fixer les rémunérations et qu'une somme dont le montant n'est toujours pas connue à ce jour sera versée par la préfecture afin de pouvoir rémunérer les agents et le coordonnateur.

Donc, il est proposé de désigner 2 agents recenseurs qui seront Murielle et Cathy, de désigner un coordonnateur encadrant l'enquête de recensement qui sera Nathalie WILLERVAL et de fixer la rémunération en fonction du choix de l'agent.

#### Rémunération des agents :

- 1€ brut par feuille de logement remplie
- 1,40 € brut par bulletin individuel rempli
- 1,50 € brut par bulletin internet rempli
- 40 € brut de forfait par demi-journée de formation suivie
- 50 € brut de forfait déplacement pour la durée de la mission

Ou d'accorder un repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement

#### Rémunération du coordonnateur :

- Une indemnité brute de 300 €
- 40 € brut de forfait par demi-journée de formation suivie
- 50 € brut de forfait déplacement pour la durée de la mission

Mme LEVANT fait remarquer que le montant de la dotation n'étant toujours pas connu à ce jour et afin de ne pas avoir de dépassement de budget, pourquoi le coordonnateur ne serait pas un élu.

M. le Maire indique que c'est impossible.

Mme LEVANT rétorque en précisant que c'est impossible pour les agents mais pas pour le coordonnateur qui peut-être un élu et que celui-ci n'a pas à être rémunéré. Seule une rémunération lui est attribuée pour la formation et le déplacement.

M. le Maire préfère comme il le cite « avoir Nathalie à sa botte » qu'un élu.

M. LEROY précise que l'ensemble des élus peuvent postuler et même sur une base de volontariat.

M. le Maire refuse catégoriquement cette proposition qui ne lui convient pas et demande de passer au vote  
Contre : 3 – M. LEROY, M. MAES, Mme LEVANT  
Pour : 12

#### 8) RENOUELEMENT COMMISSION CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES :

M. le Maire explique que ce renouvellement est obligatoire dans les communes tous les 3 ans et que dans les communes de 1000 habitants est plus pour lesquelles, il y a 2 listes comme pour Merris, la commission est composée de 5 conseillers municipaux. Alors, il y a 3 conseillers appartenant à la liste « MERRIS TOUJOURS EN ACTION » et 2 conseillers appartenant à la deuxième liste « UNE ÉQUIPE PROCHE DE VOUS »

M. le Maire propose pour les listes suivantes :

- MERRIS TOUJOURS EN ACTION : Mme VANCAYZEELE Véronique, Mme DULONGCOURTY Evelyne et Mme MOULART Fabienne

- UNE ÉQUIPE PROCHE DE VOUS : Mme LEVANT Paméla et M. MAES Philippe

Adopté à l'unanimité

#### 9) RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET FINANCIER DES PRESTATIONS PÉRISCOLAIRE :

M. le Maire explique qu'une proposition de règlement avait été faite lors du conseil du 23 mai 2023 mais qu'il y avait eu beaucoup de remarques faites par Mme Levant.

Après plusieurs modifications, il présente le nouveau règlement et demande l'avis du conseil.

Mme LEVANT prend la parole pour préciser que la mise en place d'une commission menu est une très bonne idée et demande des précisions sur les membres de cette commission comme Sophie qui en charge de la restauration scolaire et pour laquelle sa présence est indispensable ainsi que sur les adjoints en charge des écoles et de la restauration scolaire car à ce jour, il n'y a qu'un seul adjoint aux écoles.

Mme WILLERVAL indique que Sophie qui est responsable des cuisines a été ajoutée et que l'adjoint des écoles est Mme GRASSET pour les écoles et que Mme DECOSTER a une délégation sur la restauration scolaire.

Mme LEVANT évoque le paragraphe sur les PAI et dit que le PAI n'est pas proposé par le médecin scolaire mais que les parents le font remplir par le médecin de famille ou le médecin spécialisé qui suit l'enfant et signale qu'à ce jour, il n'y a plus de médecin scolaire sur Merris.

Elle précise également que le paragraphe où il est dit que « dans certains cas (traitement en cours), sur présentation de l'ordonnance médicale et sur autorisation écrite des parents soit retiré car un traitement est forcément encadré par un PAI.

M. LEROY précise que cette clause est confuse car cela sous-entend que l'on peut donner hors maladie chronique des traitements lourds à condition que ce soit temporaire avec simplement une ordonnance et une autorisation des parents.

M. BOUREL précise que cette clause n'est pas gênante car les antibiotiques sont donnés le matin et le soir au domicile et qu'il n'a plus de prise d'antibiotique dans la journée.

Mme DEFOSSEZ confirme que la prise des médicaments est forcément encadrée par un PAI.

M. le Maire indique que le paragraphe des PAI sera modifié en fonction des remarques faites et demande d'acter ce règlement à compter du 01/10/2023

Adopté à l'unanimité

#### 10) LOCATION DE SALLES RÉVISION DES TARIFS :

M. le Maire dit qu'il faut revoir les différents tarifs de la location des salles municipales car les prix des énergies ont augmenté impliquant une charge supplémentaire pour la commune et qu'ils n'ont pas été augmentés depuis 2022.

Il présente les nouveaux tarifs suivants qui seront mis en application au 01/01/2024 :

<b>Salle Polyvalente</b>	<b>Tarif MERRISIEN</b>	<b>TARIF EXTERIEUR</b>
Location pour vins d'honneur, réunions diverses inclus forfait	230€	320€

ordures ménagères (30€)		
Location pour mariages, banquets, bals, spectacles inclus forfait ordures ménagères (30€)	430€	610€
Forfait pour le chauffage (si nécessaire)	80€	80€
Forfait pour le nettoyage, en cas de nécessité (6 x 25 €)	150€	150€

Salle Associative	Tarif MERRISIEN	TARIF EXTERIEUR
Location pour vins d'honneur, réunions diverses	125€	140€
Location pour mariages, banquets, bals, spectacles	310€	440€
Forfait pour le chauffage (si nécessaire)	30€	30€
Forfait pour le nettoyage, en cas de nécessité (3 x 25 €)	75€	75€

Il évoque que dorénavant la mise à disposition des salles pour les associations sera octroyée pour une manifestation seulement et au-delà elles seront facturées 100 € pour la salle associative et 200 € pour la salle polyvalente.

M. le Maire ne veut plus donner un droit de tirage illimité sur l'utilisation des salles le week-end car cela représente à manque à gagner pour la commune.

Toutefois, il exclut cette condition aux associations suivantes : le Comité des fêtes, le Don du sang et l'association des parents d'élèves.

Il évoque le prix de la caution qui sera à l'identique du prix de la location de la salle.

M. LEROY intervient pour préciser que le montant de la caution est encore trop juste contrairement aux autres communes, il prend l'exemple d'un chauffage détérioré pour lequel le montant de la caution ne couvrirait pas la réparation. Il faudrait que le montant de la caution soit de 1000 € sachant que la caution est restituée après si bien évidemment aucun problème n'est constaté.

Il fait également référence au dernier week-end dont un feu d'artifice a été tiré alors que c'est strictement interdit.

M. le Maire n'est pas au courant et précise que l'autorisation d'un feu d'artifice dépend du Maire et qu'en l'occurrence aucune demande n'a été faite et que cela est noté dans le règlement.

M. LEROY fait remarquer que le règlement n'est pas assez précis sur les termes et qu'il faudrait le refaire.

Le règlement ne prévoit aucune sanction ni aucune pénalité car il cite « aujourd'hui, si je loue la salle, que je mets la musique à tue-tête et que je me fiche des voisins, quand je rends les clés le lundi, je ne suis pas du tout pénalisé »

Il faudrait donc prévoir dans le règlement une pénalité mais avec un encadrement par un système de volontariat du personnel communal par des astreintes payée et qu'il faut impérativement prévenir les personnes qui louent la salle que le non-respect du règlement entrainera des pénalités.

M. le Maire demande d'acter le règlement et que Mme WILLERVAL s'occupe des démarches concernant la rémunération des astreintes.

Adopté à l'unanimité

## 11) BUDGET 2023 – DECISION MODIFICATION NUMÉRO 1

M. le Maire laisse la parole à Mme WILLERVAL qui indique que la Trésorerie d'Hazebrouck demande de faire une modification d'écriture comptable concernant des frais d'étude de l'église qui n'a pas été faite à l'époque.

M. le Maire propose d'accepter les modifications et de l'autoriser à signer les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

## 12) RENOUELEMENT CONVENTION AVEC LA MEDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE

M. le Maire laisse la parole à Mme VANCAYZEELE qui explique avoir reçu à la Médiathèque M. DECLERCQ et Mme BARBAGE afin de refaire la convention de 2020 arrivant à terme. Cette convention sera désormais un contrat d'objectif avec 2 niveaux et que la commune de Merris est sur un contrat d'objectif de niveau 2 avec des objectifs à atteindre en 2026.

Elle précise que les objectifs sont déjà quasiment atteints et explique point par point le contenu de ce contrat (prêt de livre, budget, locaux, matériel)

M. le Maire demande d'accepter les termes de cette convention de partenariat et d'autoriser à la signer.

Adopté à l'unanimité

### 13) ADOPTION DU RAPPORT DE CLECT DU 30 JUIN 2023

M. le Maire explique que le CLECT est une commission qui se réunit à la CCFI avec un représentant par commune qui gère les affaires budgétaires de la commune.

Donc, la Piscine d'Hazebrouck deviendra intercommunale et les frais de fonctionnement seront payés par l'interco comme pour la piscine de Bailleul soit une opération bénéficiaire à la Ville d'Hazebrouck.

Contre : 13

Pour : 2 - M. le Maire, M. GRUSON

### 14) PRÊT RELAIS / DEMANDE D'AUTORISATION AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire explique qu'il reste encore à financer 781 000 € pour la salle à vocation sportive et que la commune n'a pas cette somme en trésorerie car les subventions prévues à cet effet seront seulement versées à la fin des travaux et qu'il faut faire un prêt relais pour pouvoir payer les travaux.

M. MAES s'étonne sur le fait de faire un prêt relais qui est coûteux au lieu d'un prêt ordinaire.

M. le Maire dit qu'il n'est pas avantageux de faire un prêt ordinaire à cause des taux élevés ou du montant des frais de dossiers.

M. LEROY demande pourquoi cela n'a pas été anticipé car à l'époque les taux étaient nettement inférieurs à ce jour. Il accentue le point sur le fait que nous ne devrions pas faire de prêt pour les travaux car il a été décidé de démarrer rapidement les travaux de cette salle car la commune avait des subventions.

M. le Maire confirme les dires de M. LEROY et précise que ce prêt relais sera remboursé en 6 mois normalement et qu'à chaque réception d'une subvention, le montant sera directement imputé dans le prêt.

M. LEROY demande le montant des sommes déjà payées.

M. le Maire indique que le montant est de 1 048 000 €.

M. LEROY dit que ce montant correspond largement au prix de départ de la salle qui était de 950 000 € donc une salle qui serait déjà payée dans sa totalité si le budget de départ avait été respecté.

M. le Maire propose de l'autoriser à contracter un prêt relais d'un montant maximum de 780 000 €, de l'autoriser à interpellier les banques afin de les interroger sur les conditions financières du prêt relais et de l'autoriser à signer les documents afférents au prêt relais.

Abstention : 1 – Fabienne MOULART

Contre : 3 – M. LEROY, Mme LEVANT, M. MAES

Pour : 11

### QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire évoque l'étude du soir et qu'un sondage a été fait auprès des familles sur proposition des enseignantes pour des études surveillées. La commune n'était pas opposée mais il fallait impérativement un minimum de 10 enfants.

Aujourd'hui sur 50 enfants, il n'y a eu que 10 retours papiers donc le lundi 9 enfants, Mardi 6 enfants, Jeudi 7 enfants et vendredi 4 enfants.

N'ayant pas le quota, la mise en place est impossible car le coût de prise en charge de la commune serait plus important ou il faudrait revoir à la hausse le tarif à appliquer auprès des familles qui de base était de 2 €.

Mme GRASSET précise qu'un autre sondage sera fait en début d'année et que les questions seraient reformulées car elle ne pense pas que ce manque de retour soit dû au tarif.

Mme LEVANT évoque que le montant annoncé lors d'un conseil d'école était de 22 € de l'heure pour une enseignante et 1,70 € de l'heure pour les familles.

M. le Maire précise que le coût de la rémunération d'un enseignant est de 24 € de l'heure, montant fixé en fonction de son grade.

Mme LEVANT signale que le tarif de 2 € est élevé et demande que les enfants qui souhaitent faire leurs devoirs à la garderie puissent le faire comme avant.

M. LEROY dit qu'il suffit d'employer le bon terme car ils peuvent faire leurs devoirs en garderie et que ce service proposé est une force pour le village.

M. le Maire dit qu'il a décidé d'arrêter les devoirs à la garderie car des parents venaient se plaindre en Mairie pour signaler que les enfants ne faisaient pas leurs devoirs pendant la garderie et qu'une garderie n'est pas faite pour faire les devoirs.

M. LEROY et Mme LEVANT s'étonnent car ils n'ont jamais entendu un parent se plaindre.

Mme LEVANT dit qu'à la base l'étude du soir était proposée pour les enfants en difficultés et pour les enfants qui le souhaitent à savoir que les enfants en difficultés font déjà du soutien à l'école à hauteur de 1 heure par semaine.

M. le Maire dit que le sondage n'étant pas satisfaisant, il n'y aura pas d'étude du soir.

Mme DEFOSSEZ explique à nouveau les propos de Mme LEVANT & M. LEROY et dit que les agents qui le souhaitent peuvent accompagner les enfants qui demandent de l'aide.

M. le Maire ne veut rien entendre et ne tolère pas que des parents viennent en Mairie se plaindre.

M. le Maire ne veut plus débattre et il cite « il n'y a pas de débat sur les questions diverses, on est déjà allé trop loin sur ce sujet » et passe à la question suivante.

M. LEROY fait remarquer l'attitude déplacée du Maire.

M. le Maire évoque la question sur les centres de loisirs et explique que les centres de la Toussaint n'auront pas lieu faute d'avoir un directeur pour encadrer les centres et a chargé M. BOUREL de se renseigner dans les communes voisines.

M. BOUREL dit que dans la commune de Vieux Berquin ou de Strazeele, il sera possible d'inscrire les enfants de Merris en fonction des places restantes.

M. le Maire précise que les familles auront le tarif extérieur et fait remarquer que le tarif de Vieux Berquin est le double de celui de Merris.

M. LEROY rétorque à M. le Maire que c'est un contre argument car à Merris ce n'est pas chère mais on ne peut pas en bénéficier car il n'y a pas de centre.

Il précise également qu'il y a un manque d'organisation car comme d'habitude les parents sont avertis 1 mois avant et que le tarif compétitif est un contre-argument car il n'y a pas de centre.

M. MAES demande pourquoi on ne fait pas les centres avec la CCFI.

M. le Maire indique que la CCFI ne peut pas répondre à toutes les demandes des communes.

M. LEROY demande quelle est la solution.

M. le Maire explique que ce n'était pas à lui d'anticiper car c'était le mandat de Mme DUEZ.

M. LEROY signale que M. le Maire est quand même à son deuxième mandat.

M. le Maire dit que la commune va payer la formation à la nouvelle ATSEM et que le problème sera résolu.

Il passe à la question suivante car il n'y a pas de débat à avoir.

M. le Maire évoque la question sur l'institut Karène et demande à Mme LEVANT ce qu'elle veut savoir.

Mme LEVANT demande dans un premier temps à M. le Maire de se calmer et veut savoir quand le problème des radiateurs de l'institut sera résolu car le premier est en panne depuis juin 2023 et le deuxième depuis 2021. Nous sommes en automne, cela cause un désagrément à sa clientèle féminine et l'hiver approche.

M. le Maire dit que l'institut Karène n'est plus un roman feuilleton mais un roman fleuve.

Mme LEVANT rétorque à M. le Maire qu'il l'a dans sa ligne de mire et qu'il faut trouver une solution.

M. le Maire dit que Mme COURDAIN a refusé l'entreprise début août ainsi que l'élu qui devait être présent et a donc demandé à Mme COURDAIN de se charger de trouver une autre entreprise. Il veut absolument qu'un élu soit présent lors des devis car il ne veut pas de devis qui mentionne le remplacement sans savoir la cause et il est surpris d'apprendre qu'un deuxième radiateur est en panne.

Mme LEVANT lui demande de revoir l'historique de ses mails.

M. le Maire évoque un problème avec les toilettes de l'institut qui seraient bouchées et qu'une cliente de l'institut a dû venir aux toilettes de la Mairie.

Mme LEVANT dit que la demande est pour les radiateurs et pas les toilettes.

M. le Maire fait une dernière remarque et après le débat sera clos.

M. LEROY et Mme LEVANT interviennent pour dire que le débat ne sera pas clos.

M. le Maire dit que la société que Mme COURDAIN aurait fait passer aurait eu le culot de prendre une pièce d'un radiateur pour en mettre sur un autre et que cela n'était pas normal donc une nouvelle société interviendra avec un élu de son choix et elle n'aura pas le droit de refuser sinon elle restera sans chauffage ou il lui payera un chauffage électrique.

Mme LEVANT dit qu'il ne peut pas faire ça et demande quand la troisième société interviendra car le problème avec M. le Maire c'est qu'il faut toujours attendre et signale que M. le Maire à Mme COURDAIN dans le collimateur.

M. LEROY dit que sur les prises de rendez-vous, le locataire peut refuser 3 fois et précise que le bail a été renouvelé par le M. le Maire.

M. le Maire dit qu'il s'en mord les doigts et regrette d'avoir renouvelé son bail. Il aurait voulu avoir connaissance des problèmes avant la signature du bail.

M. LEROY signale qu'effectivement l'entretien et le changement de pièces (consommables) est à la charge du locataire et que le gros œuvres et la vétusté est à la charge du bailleur.

M. le Maire ne veut pas effectuer de remplacement sans savoir la cause des problèmes et ne veut pas se fier aux entreprises qui sont déjà intervenues. Il n'a pas les moyens de payer un radiateur à rien.

Mme LEVANT répond que la commune ne peut pas payer un nouveau radiateur à 2000 € mais sait payer une salle à 1 800 000 € ainsi qu'un prêt relais.

M. LEROY signale qu'il ne faut pas se mettre à défaut sur un point juridique.

M. DEROULLERS intervient pour dire qu'il ne voulait pas de l'institut mais à la place un cabinet médical et qu'à ce jour, ils sont toujours ennuyés avec l'institut en donnant l'exemple des problèmes du jour concernant les toilettes bouchées.

Mme LEVANT précise que pendant son premier bail de 3 ans, il n'y a jamais eu aucun problème.

M. DEROULLERS demande à l'ensemble du conseil de se questionner sur le fait que Mme COURDAIN à un avocat et cite « faite votre enquête dans les villes où elle habite est vous verrez chez leurs voisins ».

M. le Maire clos le débat car il n'a pas de débat à avoir.

La séance est levée à 20H30